

PROJET DE LOI

d'orientation, REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 577, 593 et in-8° 74.

Commission mixte paritaire : 664.

Nouvelle lecture : 662, 668 et in-8° 96.

Sénat : 1^{re} lecture : 115, 131 et in-8° 29 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 152 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 155 et 156 (1981-1982).

« En application de l'article 44, 3^e alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 décembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.